



PARIS LE 07/01/2025

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**DOMAINE DU CHATEAU
DOMAINE DU CHATEAU
5 RUE DAHLIAS
91380 CHILLY MAZARIN**

se sont réunis en Assemblée SPECIALE RENOVATION ENERGETIQUE

**le 07/01/2025
SALLE JEAN XXIII
13 RUE OLLIVIER BEAUREGARD
91380 CHILLY-MAZARIN**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance**
- 02) Désignation des scrutateurs**
- 2.1) Désignation des scrutateurs**
- 03) Désignation du secrétaire de séance**
- 04) Point d'information sur les travaux de rénovation énergétique de la copropriété**
- 05) Scénario 1 : Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 35 % de gain énergétique**
- 06) Scénario 2 : Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 50 % de gain énergétique**
- 07) Bât A - 7/9 Rue des Hortensias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)**
- 07.01) Variante scénario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)**

07.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

07.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

07.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

07.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

08) Bât B - 1/3/5 Rue des Hortensias- Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

08.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

08.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

08.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

08.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

08.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

09) Bât C - 5 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

09.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

09.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

09.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

09.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

09.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

10) Bât D - 1/3 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

10.01) Variante scenario 2: Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

10.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

10.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

10.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

10.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéas

11) Bât E - 7/9 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

11.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)



11.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

11.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

11.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

11.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

12) Bât F - 11/13/15 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

12.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

12.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

12.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

12.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

12.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

13) Bât G - 1/3 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

13.01) Variante scenario 2: Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

13.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

13.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

13.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

13.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

14) Bât H - 2 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

14.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

14.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

14.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

14.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

14.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

15) Bât I - 5 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

15.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)



15.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

15.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

15.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

15.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

16) Bâtiment Chaufferie - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement

17) Variante scenario 2 : Décision à prendre concernant les travaux d'optimisation de la chaufferie dans le cadre de la rénovation énergétique (travaux en plus value)

18) Variante scenario 2 : Remplacement des volets roulants extérieurs -tablier en alu- privatifs (travaux en plus value)

19) Souscription d'une assurance dommages-ouvrages obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

20) Suivi technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

21) Mission obligatoire de coordonnateur sécurité (S.P.S.) des travaux de rénovation énergétique

22) Mission obligatoire de contrôleur technique (L+LE) des travaux de rénovation énergétique

23) Diagnostic avant travaux obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

24) Vote des honoraires du syndic sur les travaux rénovation énergétique

25) Financement des travaux de rénovation énergétique

26) Financement des travaux de rénovation énergétique par utilisation du fonds travaux ALUR

27) Autorisation à donner au syndic d'engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'ensemble des subventions dans la cadre des travaux de rénovation énergétique

28) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés de rénovation énergétique

29) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires destiné au financement de travaux de rénovation énergétique au bénéfice des seuls copropriétaires éligibles décidant d'y participer et mandat donné au syndic à l'effet de le signer.

30) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE "COPRO 100" destiné au financement des travaux de rénovation énergétique

La feuille de présence, émargée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

204 copropriétaire(s) sur 317 sont présents ou représentés, soit 64496 tantièmes sur le total de 100000 tantièmes que comporte le syndicat

AJACQUES CHARLINE(278) - AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - ALIOUA Abdel-Madjid(341) représenté par MARQUES-RODRIGUES - ALVES FERREIRA / CATARINO HENRIQUE / JESSICA(344) - AMLAL YASSIN(288) - ANDRE Jean-Marie(331) - ANTUNES (327) représenté par BELLOT MARIE CLAIRE - AOUDI FARES ET



TAROUB(284) - ASNAR Florent(211) - ASSING MA(278) - BAILLEUL ADRIEN(284) - BALLAGUET MARTINE(152) - BAPTISTA Arthur(215) - BARBERO EVELYNE(280) représenté par MME DEVARENNE - BARROS / SOULIERS CLEMENT ET JUSTINE(272) - BASSEVILLE Marcel(340) - BEGAG HAMOUDI(362) - BELLAARADH Salem(329) - BELLEC AMELIE(352) - BELLOT MARIE CLAIRE(330) - BELOT Martial(275) - BERNARDON Marie-Madeleine(337) - BERTHON COLETTE(430) représenté par BODEAU Brigitte - BERTHON Corinne(219) - BLANCHOT SEBASTIEN(162) - BODEAU Brigitte(355) - BODIN Bernard(407) représenté par MARQUES-RODRIGUES - BOFFY MELODIE(287) - BOLLINNE Isabelle(277) - BOLORE Michèle(348) - BONGO SEBASTIEN(266) - BORSATO JULIE(278) - BOULIC Claude(287) - CAMPS ALEXANDRE(275) représenté par MARQUES-RODRIGUES - CARO Simone(269) - CASTEX RAPHAEL(288) - CATARINO FERNANDES Paul Joao(333) - CDC HABITAT(1442) - CHEKROUN AMMARIA(279) - CHEMISE Antoine(269) - CHRISTOL (247) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - COHEN ALEXANDRE(276) - CONGRE PAULE(359) - COPEMAG (281) - COQUET Fabrice(384) - COURGENOULT Jacky(406) - DA COSTA Isabel(269) représenté par MARQUES-RODRIGUES - DA CUNHA GONCALVES José(253) - DAYASSEGARAN Kamalasekaram(253) - DE LA FUENTE MIRANDA HENRY(279) - DE OLIM Joao(278) - DELLOUE ET DUREL (269) - DELOUETTE/DELPUECH (345) - DEPUYDT JEREMIE(274) - DEVADER Pascale (348) - DIAS GOMES(280) - DOMIQUIN FREDERIC ET SABRINE(282) - DOS SANTOS Carlos(340) - DUBIN Béatrice(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUCLOS Gilles(409) - DUFAYS STEPHANIE(277) représenté par FACCINCANI MARC - DUTHEIL Veronika(274) - EL MRABET ISMAIL(278) - FACCINCANI MARC(395) - FARGES (336) - FECHTER JULIEN(414) - FERYN - TIFFAY (396) représenté par LORNE OLIVIA - FREON Bernard(213) - GALLOUJ Mustapha(282) - GALOUL Farouk(274) - GAUTRY GEORGES(269) - GHABRO Angela(217) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GOMA Gisèle(335) - GOMES - MENDES PATRICIA - ALDINO(354) - GOMES CABRAL(282) - GOMES DA COSTA Augusto(277) représenté par MARQUES-RODRIGUES - GONCALVES ALHO(248) représenté par GONCALVES ANNABELLE - GONCALVES ANNABELLE(282) - GRISAT SUZANNE(347) - GUERIN NATHALIE(362) - GUERNICHE FARID ET MADINA(391) - GUETSOP GIRESSSE(344) - GUIRAL FLORIAN(277) - GUITTON Evelyne(276) représenté par M. HERVE FREDERICRAJOU - HAMARD/CODINHO VAGOS (410) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - HORRI JEAN-BAPTISTE(357) - IDTAYEB LAHOUCINE(277) - ISOLA Sébastien(355) - JACQUES EMMANUEL(392) - JEBOUAI CHEDLI(280) représenté par M. JEBOUAI HATEM - JOSSERAND Ida(340) - KAMTCHEU NGOUNOU JENNY(405) - KAPELUSZ / DUPUY MICHEL / MARIE(269) - KERRIEN Jordan(280) - KONATE BEATRICE(401) - KORDEK CATHERINE(340) - KOUVAHEY (203) - LAHMER Reda(397) - LAMPAS STEPHANE(380) - LANDREAU VINCENT ET NIRANCHANA(410) - LANGIN GUY(268) - LARMAND - PILATE (405) - LAURENCON Marjolaine(274) - LAURENT Sophie(272) - LE BRETONNIC DANIEL(264) - LE CRISTAL (250) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - LECOINTRE Frédéric(337) - LEGRAND BLANDINE(342) - LEGRAND JEAN(348) - LEPANTE JERRY-LEE(154) - LOCATELLI Adrien(286) représenté par MALHOUITRE KARINE - LOHOURIGNON - ZOHOURY (321) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - LOPEZ FARIA / LOPEZ FARIA/VICTOR(288) - LORNE OLIVIA(286) - LOUISE Marie-Eliane(274) - M CHAREK Eddie(413) - MAGHLAOUI Kahina(282) - MALAGNINI Cédric(286) - MALHOUITRE KARINE(412) - MANAA Ridha(403) - MARKOVIC Neboisa(404) - MARQUES-RODRIGUES (376) - MARTIN Emmanuel(272) - MARTINS DA SILVA Nelson(285) - MARTINS Serge(271) - MERCIER DUNES(269) - MIALET CHARLETTE(328) - MIGNARD LUC(352) - MILLET CLEMENT(351) - MIQUELINO RENATO(285) représenté par M. VOROTNIAK - MISDOLEA (338) représenté par KONATE BEATRICE - MONNEREAU PASCAL(274) - MOREAU André(220) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAR(269) - NEDAN KELLY(406) - OUFERHAT DALILA(285) - OZTURK / ADNOT ENZO / STELLA(286) - PARTOUCHE DAVID(211) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(412) - PERICART Alexandre(278) - PETIT Lara(342) - PETITO JOSETTE(272) - PHILIPPE Christophe(277) - PIERROT (351) représenté par BASSEVILLE Marcel - PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(276) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(336) - POISSON Philippe(280) représenté par THIERREE Olivier - POLACEK Nicolas(272) - PONS Julie(211) - PORSAN MICKAEL(273) - POTELLE Christian(391) - PRIOU Dominique(350) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(274) - REBRAB NEE ALLACHE NADIA(353) représenté par BONGO SEBASTIEN - REDONDO Anabela(280) - REUILLE Delphine(252) - RIBEIRO PAULO(284) - RODRIGUES Isidro(277) représenté par MARQUES-RODRIGUES - ROGER - BENOIST (277) - SABATON FLORENT(359) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SAINT VIL Myrlène(399) représenté par M. SAINT VIL WILTON - SARHANE (408) - SEMPERE Karina(273) - SENE OUMAR(337) - SICSIC Gilles(271) représenté par MARQUES-RODRIGUES - SIMON Christelle(409) - SIMONIN Irina(215) - SIRVEIN Carole(346) - SITMARCH (14) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - SUNDERMANN / LE NECH SIMON / EVA(156) - SYLLA MEIFA ET GYVERLINNE(387) - TARRAGO ALAIN(279) - TARRAGO ANTHONY(333) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(274) - TCHERKES PHILIPPE(282) - TERMECHE Kadar(319) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323) - THIERREE Olivier(387) - THOMAS CLAUDINE(417) - THOMAS JEAN ET VIMALA(643) représenté par THOMAS CLAUDINE - TIERCELIN Sylvie(283) - TISALITA - POP Vasile(353) -



TOUZINAUD Véronique(282) représenté par M. WAUTERS - TU Vu Huy(363) - UNGUDI ALEXIS(284) - VALLON / PETRONI (329) représenté par PETIT Lara - VASSARD DENIS(370) - VBB IMMO (269) - VIGUIE Christel(277) - VIOLAIN MICHEL(345) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287) - WALSER / GAUDIN ISABELLE / THIBAUT(280) - ZAUBERMAN Jean-Pierre(284) représenté par GONCALVES ANNABELLE

113 copropriétaire(s) sur 317 sont absents et non représentés, soit 35504 tantièmes sur le total de 100000 tantièmes que comporte le syndicat

ACHOUR Amine(268) - AGOUDJIL LOUNES(280) - AL-TABBAL MUSTAPHA(338) - ALONZI ROBERT(274) - ALVES LANCA(281) - AZOULAY Elie(282) - AZOULAY NICOLE(219) - BAGNOL (331) - BATTINI Yvelise(218) - BENYAHIA Samia(281) - BERNARD EMELINE(283) - BERRAHMA Adlane(246) - BLAIS FREDERIC(283) - BOUARE Niagalé(354) - BOUESTE Nicolas(267) - BOUNAOUARA MUSTAPHA(275) - BOUNDAOUI (362) - BOURG ou HADDOUN (356) - BOUZAZZA Fayçal(397) - BUVRIL Edwige(206) - CAKALLI MURAT(204) - CAPITAO Joachim(394) - CHAUSSONNAUD Paulette(277) - CHERIF Mabrouk(246) - CHIEKH Amor(285) - COISPELLIER PIERRE(547) - CORIDON/BROCHARD (234) - CUTONE Charlotte(213) - DA RESSURREICAO BARROS/MACHADO PAULO ET TATIANA(340) - DE SOUSA Claudia(202) - DERICH AURELIE(315) - DESHAGETTE STEVEN(213) - DESJARDIN LOAN(278) - DEVARENNE Ethèle(393) - DIANA CAROLINE(213) - DOMAINE DU CHATEAU (652) - DOS SANTOS (396) - DULOUP YOAN(269) - EL ACHHAB AOUATIF(333) - EL HAMRI EL MAHDI ET SANAE(265) - FORGE Auguste(269) - FREON MARIE-CLAUDE(253) - GAMEIRO JORGE Augusto(251) - GHERNATI ZERROUKI(208) - GONCALVES Frédéric(276) - GREZES Bernard(277) - GUENON ELODIE(279) - GUERINONI Bruno(771) - GUERREIRO-CASTANHO Joaquim(221) - HAMON Tingting(351) - HEROS (263) - HSE (280) - JANIN MARCELLE(285) - JIANG Zhengluan(217) - JIN Hanjun(275) - KETA Evelyne(346) - KEV IMMOBILIER (208) - KENZINGA Kislain(278) - KOUACHE Maamar(269) - L HERETREYRE (284) - LACHIEB / ABICHOU WAJDI / HANENE(282) - LAMURE CYNTHIA(283) - LASS S.S.S. (401) - LAVILLE CARINNE(264) - LE BOUILLONNEC FLORIE(350) - LE GOFF Pascal(269) - LEBRETON Eric(275) - LECOUEY CELINA(267) - LOGIS-CIEL (392) - LY et LUU (355) - LYDOLE (282) - MADANI Ouahab(272) - MARQUES PEREIRA(283) - MARTINS PINHEIRO(281) - MATOUSSI BELSAME(282) - MATUNDU MAYIMONA ALEGRIA(389) - MEDNINI OUEJDI(270) - MELICINE ROBERT/NATHALIE(402) - MELZI BENASSER(274) - MICKA IMMOBILIER (207) - MIHAIOVICI/NEDELCU GHEORGHE/MARINELA(402) - MORGADO FIGUEIREDO et ORIOLA (279) - MSSALEK RICHARD Saeda(154) - MUKENDI MARGUERITE(398) - NTUE NGAPOUT ABIBA(279) - OLLEON / LE DEVIN (282) - PANNELLE Christophe(324) - PELTIER & PELTIER/LUCENAY (279) - PEREIRA JOSE(250) - PEREIRA LOPES Francisco(249) - PHYLAVONG SANDRINE(354) - PINTO Guy(371) - POPA GHENADIE(288) - PRINCE & CIE (156) - RADJOU Gokul(285) - RAMALHO FIGUEIREDO(267) - RAMASSAMY/PODAN ROBERT(281) - RUIVO FERNANDES Paulo(187) - SAFO TCHOFO Samuel(248) - SAHIRAM Carounaïpragassam(356) - SALCIARINI Emmanuel(274) - SALLE Arnaud(399) - SERAFINI FRANCO(265) - SIMOES Alexandre(189) - SIMON Xavier(286) - SINGH GURWINDERPAL ET KAUR(347) - SOLIDARITE HABIT.ILE-de-FRANCE (2153) - TORRES DOS REIS MARIA(286) - TRICOCHE ROGER(385) - TUAL Marie-Pierre(384) - VANNIER Gérard(269) - VERRECCHIA Pascal et Audrey(349) - ZERNENOU ABDELKADER(218)

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 19:04 heures

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, il est passé au vote de la première résolution.

01) Désignation du Président de séance

Cié : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'assemblée désigne MARQUES RODRIGUES en qualité de Président de séance.

En application de l'article 15-1 du décret du 17/03/1967, les pouvoirs adressés directement au syndic, sans indication du nom du mandataire, ont été remis au Président du Conseil Syndical

OU à un membre du Conseil Syndical

OU au Président de séance désigné par l'assemblée en l'absence de membres du conseil syndical.

Ce dernier a remis les pouvoirs qui lui ont été confiés à un copropriétaire présent.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 133 copropriétaire(s) totalisant 41646 tantièmes/ 41646 tantièmes.

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 71 copropriétaire(s) totalisant 22850 tantièmes/ 64496 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278) - AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - BELLAARADH Salem(329) - BELLEC AMELIE(352) - BERTHON Corinne(219) - BLANCHOT SEBASTIEN(162) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - BOULIC Claude(287) - CARO Simone(289) - CASTEX RAPHAEL(288) - CDC HABITAT(1442) - CHRISTOL (247) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - CONGRE PAULE(359) - DA CUNHA GONCALVES José(253) - DELLOUE ET DUREL (269) - DIAS GOMES(280) - DUBIN Béatrice(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - FREON Bernard(213) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GOMES CABRAL(282) - GRISAT SUZANNE(347) - GUERIN NATHALIE(362) - GUETSOP GIRESE(344) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - ISOLA Sébastien(355) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LAMPAS STEPHANE(380) - LARMAND - PILATE (405) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE CRISTAL (250) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - LEGRAND BLANDINE(342) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MONNEREAU PASCAL(274) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAE(269) - NEDAN KELLY(406) - OUFERHAT DALILA(285) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(412) - PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(276) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(336) - PONS Julie(211) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(274) - REUILLE Delphine(252) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SENE OUMAR(337) - SIMON Christelle(409) - SITMARCH (14) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - SUNDERMANN / LE NECH SIMON / EVA(156) - TARRAGO ALAIN(279) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(274) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323) - TIERCELIN Sylvie(283) - TISALITA - POP Vasile(353) - TU Vu Huy(363) - UNGUDI ALEXIS(284) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Résolution adoptée

02) Désignation des scrutateurs

Cié : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'assemblée désigne BONGO SEBASTIEN en qualité de scrutateur.



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 133 copropriétaire(s) totalisant 41646 tantièmes/ 41646 tantièmes.
Sont défaillants (Art 17-1 A) : 71 copropriétaire(s) totalisant 22850 tantièmes/ 64496 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278) - AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - BELLAARADH Salem(329) - BELLEC AMELIE(352) - BERTHON Corinne(219) - BLANCHOT SEBASTIEN(162) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - BOULIC Claude(287) - CARO Simone(269) - CASTEX RAPHAEL(288) - CDC HABITAT(1442) - CHRISTOL (247) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - CONGRE PAULE(359) - DA CUNHA GONCALVES José(253) - DELLOUE ET DUREL (269) - DIAS GOMES(280) - DUBIN Béatrice(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - FREON Bernard(213) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GOMES CABRAL(282) - GRISAT SUZANNE(347) - GUERIN NATHALIE(362) - GUETSOP GIRESSSE(344) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - ISOLA Sébastien(355) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LAMPAS STEPHANE(380) - LARMAND - PILATE (405) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE CRISTAL (250) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - LEGRAND BLANDINE(342) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MONNEREAU PASCAL(274) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAR(269) - NEDAN KELLY(406) - OUFERHAT DALILA(285) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(412) - PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(276) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(336) - PONS Julie(211) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(274) - REUILLE Delphine(252) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SENE OUMAR(337) - SIMON Christelle(409) - SITMARCH (14) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - SUNDERMANN / LE NECH SIMON / EVA(156) - TARRAGO ALAIN(279) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(274) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323) - TIERCELIN Sylvie(283) - TISALITA - POP Vasile(353) - TU Vu Huy(363) - UNGUDI ALEXIS(284) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Résolution adoptée

2.1) Désignation des scrutateurs

Ciè : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'assemblée désigne KONATE BEATRICE en qualité de scrutateur.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 133 copropriétaire(s) totalisant 41646 tantièmes/ 41646 tantièmes.
Sont défailants (Art 17-1 A) : 71 copropriétaire(s) totalisant 22850 tantièmes/ 64496 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278) - AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - BELLAARADH Salem(329) - BELLEC AMELIE(352) - BERTHON Corinne(219) - BLANCHOT SEBASTIEN(162) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - BOULIC Claude(287) - CARO Simone(269) - CASTEX RAPHAEL(288) - CDC HABITAT(1442) - CHRISTOL (247) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - CONGRE PAULE(359) - DA CUNHA GONCALVES José(253) - DELLOUE ET DUREL (269) - DIAS GOMES(280) - DUBIN Béatrice(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - FREON Bernard(213) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GOMES CABRAL(282) - GRISAT SUZANNE(347) - GUERIN NATHALIE(362) - GUETSOP GIRESE(344) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - ISOLA Sébastien(355) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LAMPAS STEPHANE(380) - LARMAND - PILATE (405) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE CRISTAL (250) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - LEGRAND BLANDINE(342) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MONNEREAU PASCAL(274) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAE(269) - NEDAN KELLY(406) - OUFERHAT DALILA(285) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(412) - PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(276) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(336) - PONS Julie(211) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(274) - REUILLE Delphine(252) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SENE OUMAR(337) - SIMON Christelle(409) - SITMARCH (14) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - SUNDERMANN / LE NECH SIMON / EVA(156) - TARRAGO ALAIN(279) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(274) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323) - TIERCELIN Sylvie(283) - TISALITA - POP Vasile(353) - TU Vu Huy(363) - UNGUDI ALEXIS(284) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Résolution adoptée

03) Désignation du secrétaire de séance

Ciè : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 192 copropriétaire(s) totalisant 60697 tantièmes/ 61543 tantièmes.
Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 846 tantièmes/ 61543 tantièmes.
S'abstiennent : 5 copropriétaire(s) totalisant 1780 tantièmes/ 64496 tantièmes.
Sont défailants (Art 17-1 A) : 4 copropriétaire(s) totalisant 1173 tantièmes/ 64496 tantièmes.
 BOFFY MELODIE(287) - CHRISTOL (247) - CONGRE PAULE(359) - KERRIEN Jordan(280)

Résolution adoptée



04) Point d'information sur les travaux de rénovation énergétique de la copropriété

Ciê : 01 - DEPENSES COMMUNES

Sans vote

Pour rappel, trois réunions de présentation et d'échanges se sont tenues pour exposer le projet global de rénovation de la résidence.

Le Syndic, le Cabinet d'Architecte ATTEA et la société URBANIS exposent à nouveau le projet des travaux qui sont soumis au vote ci-après.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

05) Scénario 1 : Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 35 % de gain énergétique

Ciê : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 35 % de gain énergétique :

- Travaux de ravalement extérieur (avec isolation thermique par l'ext.) et sans traitement thermiques des tableaux de menuiseries Sté SOCATEB pour un montant de 6 328 244,20 € HT, soit 6 799 791,56 € TTC

- Travaux d'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles - sans protections collectives

Société SOCATEB pour un montant de 913 906,60 € HT, soit 972 702,97 € TTC

- Travaux de menuiseries extérieures parties communes (portes ext. des halls d'entrée, fenêtres

parties communes, etc.) Société LORENOVE pour un montant de 500 837,00 € HT, soit 528 383,04 € TTC

- Travaux de ventilation

Société THOISON pour un montant de 575 081,10 € HT, soit 606 710,56 € TTC

- Travaux de Désamiantage : dépose en démolition des conduits de ventilation en fibrociment dans les vides sanitaires

Sans remplacement (et hors clauses particulières présentes au devis de l'entreprise)

Société ATMOPUR pour un montant de 179 041,00 € HT, soit 214 849,20 € TTC

- Travaux d'électricité - Société MTE (MAISON TECHNOLOGIE ELECTRIQUE)

pour un montant de 306 976,45 € HT, soit 337 674,10 € TTC

- Le changement des fenêtres privatives dans le cadre de la rénovation énergétique pour l'intérêt général

Pour un montant total de : 8 804 086,35 € HT soit un montant de 9 460 111,42 € TTC

Pour ce scénario, le montant de la subvention collective calculée hors des subventions supplémentaires serait de 3 375 000€.

Pour rappel, les aides complémentaires sont :



Primes individuelles pour copropriétaires occupants (sous conditions de ressources et composition du ménage) :

- Prime individuelle ANAH = + 1 500 € pour les ménages "modestes" ou + 3 000 € pour les ménages "très modestes"
- Prime individuelle Paris Saclay = + 1 800 € pour les ménages "modestes" et "très modestes"

Lot Menuiseries Privatives

La société ADP subventionne le changement de menuiseries privatives et le diagnostic acoustique nécessaire (aide à l'insonorisation). Le montant de la subvention pour le diagnostic est de 5% du montant du changement de menuiseries. Le montant de la subvention pour les menuiseries est de : 1 900 €/pièces + 1 345 € pour la cuisine.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndic, de l'architecte et du Cabinet URBANIS, décide de choisir le scénario n°1 des travaux rénovation avec + 35 % de gain énergétique pour un montant de 9 460 111,42 € TTC.

Arrivent en cours de résolution : CHERIF Mabrouk(246)



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 81 copropriétaire(s) totalisant 24866 tantièmes/ 60160 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - ANTUNES (327) - ASSING MA(278) - BALLAGUET MARTINE(152) - BASSEVILLE Marcel(340) - BELLEC AMELIE(352) - BELLOT MARIE CLAIRE(330) - BODIN Bernard(407) - BOFFY MELODIE(287) - BONGO SEBASTIEN(266) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CARO Simone(269) - CATARINO FERNANDES Paul Joao(333) - CHEMISE Antoine(269) - CHERIF Mabrouk(246) - COHEN ALEXANDRE(276) - COURGENOULT Jacky(406) - DA COSTA Isabel(269) - DAYASSEGARAN Kamalasekaram(253) - DE LA FUENTE MIRANDA HENRY(279) - DELLOUE ET DUREL (269) - DEPUYDT JEREMIE(274) - DIAS GOMES(280) - DOS SANTOS Carlos(340) - DUTHEIL Véronika(274) - FARGES (336) - FECHTER JULIEN(414) - FERYN - TIFFAY (396) - FREON Bernard(213) - GALLOUJ Mustapha(282) - GALOUL Farouk(274) - GHABRO Angela(217) - GOMES CABRAL(282) - GOMES DA COSTA Augusto(277) - GRISAT SUZANNE(347) - GUERIN NATHALIE(362) - GUERNICHE FARID ET MADINA(391) - GUETSOP GIRESSSE(344) - HAMARD/CODINHO VAGOS (410) - ISOLA Sébastien(355) - JEBOUAI CHEDLI(280) - JOSSERAND Ida(340) - LAURENT Sophie(272) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LECOINTRE Frédéric(337) - LEGRAND BLANDINE(342) - LOCATELLI Adrien(286) - LORNE OLIVIA(286) - LOUISE Marie-Eliane(274) - MAGHLAOU Kahina(282) - MALAGNINI Cédric(286) - MALHOUITRE KARINE(412) - MARQUES-RODRIGUES (376) - MARTINS DA SILVA Nelson(285) - MERCIER DUNES(269) - MIGNARD LUC(352) - MILLET CLEMENT(351) - MIQUELINO RENATO(285) - MISDOLEA (338) - PARTOUCHE DAVID(211) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(412) - PERICART Alexandre(278) - PETIT Lara(342) - PIERROT (351) - POLACEK Nicolas(272) - REBRAB NEE ALLACHE NADIA(353) - REUILLE Delphine(252) - RODRIGUES Isidro(277) - SEMPERE Karina(273) - SENE OUMAR(337) - SICSIC Gilles(271) - TCHERKES PHILIPPE(282) - TISALITA - POP Vasile(353) - TOUZINAUD Véronique(282) - VALLON / PETRONI (329) - VASSARD DENIS(370) - VBB IMMO (269) - VIOLAIN MICHEL(345) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287) - WALSER / GAUDIN ISABELLE / THIBAUT(280) - ZAUBERMAN Jean-Pierre(284)

Votent contre : 109 copropriétaire(s) totalisant 35294 tantièmes/ 60160 tantièmes.

S'abstiennent : 12 copropriétaire(s) totalisant 3530 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BELLAARADH Salem(329) - BERTHON Corinne(219) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DA CUNHA GONCALVES José(253) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LE CRISTAL (250) - MONNEREAU PASCAL(274) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(274) - TARRAGO ALAIN(279) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 3 copropriétaire(s) totalisant 1052 tantièmes/ 64742 tantièmes.

CONGRE PAULE(359) - SIMON Christelle(409) - UNGUDI ALEXIS(284)

Résolution non adoptée

06) Scénario 2 : Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 50 % de gain énergétique

Clé : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Synthèse des offres - Travaux rénovation avec + 50 % de gain énergétique :

- Travaux de ravalement extérieur (avec isolation thermique par l'ext.) et avec traitement thermiques des tableaux de menuiseries Sté SOCATEB pour un montant de 6 572 274,70 € HT, soit 7 057 243,74 € TTC
- ce montant comprend également les travaux de ravalement sans ITE du bâtiment de la chaufferie par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 20 356,65 € HT, soit 22 392,32 € TTC.



- Travaux d'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles - sans protections collectives

Société SOCATEB pour un montant de 913 906,60 € HT, soit 972 702,97 € TTC

- Travaux de menuiseries extérieures parties communes (portes ext. des halls d'entrée, fenêtres

parties communes, etc.) avec remplacement des volets roulants extérieurs (100%)

- tablier en aluminium, Société LORENOVE pour un montant de 1 767 608 € HT, soit 1 864 826,45 € TTC

- Travaux de ventilation

Société THOISON pour un montant de 575 081,10 € HT, soit 606 710,56 € TTC

- Travaux de Désamiantage : dépose en démolition des conduits de ventilation en fibrociment dans les vides sanitaires

Sans remplacement (et hors clauses particulières présentes au devis de l'entreprise)

Société ATMOPUR pour un montant de 179 041,00 € HT, soit 214 849,20 € TTC

- Travaux d'électricité - Société MTE (MAISON TECHNOLOGIE ELECTRIQUE)

pour un montant de 302 351 € HT, soit 332 586,10 € TTC

- Travaux d'optimisation de la chaufferie

Société DALKIA pour un montant de 344 699,45 € HT, soit 367 785,37 € TTC

Pour un montant total de : 10 654 961,85 € HT soit un montant de 11 416 704,39 € TTC

Il sera prévu en plus pour les travaux des aléas pour la somme de 266 489,68 € HT et 293 138,65 € TTC

Pour ce scénario, le montant de la subvention collective calculée hors des subventions supplémentaires serait de 5 411 250 € sur travaux estimés dont 245 969 € de subvention sur les honoraires administratifs et techniques (déduit du TTC des travaux).

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des tarifs présentés dans le devis joint à la convocation et conformément au décret du 3 décembre 2012, venu préciser la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 sur la mise en œuvre de la disposition concernant les travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de remplacement des menuiseries privatives de vitrage simple par des menuiseries double vitrage.

L'Assemblée Générale décide de donner l'opportunité aux copropriétaires de participer, de manière optionnelle et par opération mutualisée, au remplacement des menuiseries privatives, relevant de travaux d'intérêt collectifs.

Pour rappel, les aides complémentaires sont :

Primes individuelles pour copropriétaires occupants (sous conditions de ressources et composition du ménage) :

- Prime individuelle ANAH = + 1 500 € pour les ménages "modestes" ou + 3 000 € pour les ménages "très modestes"

- Prime individuelle Paris Saclay = + 1 800 € pour les ménages "modestes" et "très modestes"



Lot Menuiseries Privatives

La société ADP subventionne le changement de menuiseries privatives et le diagnostic acoustique nécessaire (aide à l'insonorisation). Le montant de la subvention pour le diagnostic est de 5% du montant du changement de menuiseries. Le montant de la subvention pour les menuiseries est de : 1 900 €/pièces + 1 345 € pour la cuisine.

Lot Chauffage

Le lot chauffage est éligible à un financement supplémentaire dans le cadre de l'aide collective. Il n'y aura pas de CEE supplémentaires.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Syndic, de l'architecte et du Cabinet URBANIS, décide de choisir le scénario n°2 des travaux rénovation avec + 50 % de gain énergétique pour un montant de 11 416 704,39 € TTC plus 293 138,65 € TTC d'aléas.

Les travaux seront répartis en charges bâtiment et charges chauffages pour la rénovation de la chaufferie et le ravalement de son bâtiment.

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 1 106 656,03 € TTC + 28 477,42 € TTC d'aléas
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 1 536 043,83 € TTC + 39 502,51 € TTC d'aléas
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 847 762,15 € TTC + 21 800,34 € TTC d'aléas
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 1 099 444, 68 € TTC + 28 292,26 € TTC d'aléas
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 1 073 671,53 € TTC + 27 567,91 € TTC d'aléas
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 1 533 449,19 € TTC + 39 435,89 € TTC d'aléas
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 1 157 964,17 € TTC + 29 794,83 € TTC d'aléas
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 1 336 722,02 € TTC + 34 351,72 € TTC d'aléas
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 1 334 813,11 € TTC + 34 273,05€ TTC d'aléas



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 135 copropriétaire(s) totalisant 43259 tantièmes/ 63088 tantièmes.

Votent contre : 64 copropriétaire(s) totalisant 19829 tantièmes/ 63088 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278) - AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - ANTUNES (327) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - BALLAGUET MARTINE(152) - BASSEVILLE Marcel(340) - BELLOT MARIE CLAIRE(330) - BERTHON COLETTE(430) - BODEAU Brigitte(355) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CARO Simone(269) - CASTEX RAPHAEL(288) - CHERIF Mabrouk(246) - COHEN ALEXANDRE(276) - COPEMAG (281) - COURGENOULT Jacky(406) - DA COSTA Isabel(269) - DAYASSEGARAN Kamalasekaram(253) - DE LA FUENTE MIRANDA HENRY(279) - DELLOUE ET DUREL (269) - DOS SANTOS Carlos(340) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - GOMES DA COSTA Augusto(277) - GONCALVES ALHO(248) - GONCALVES ANNABELLE(282) - GUERIN NATHALIE(362) - GUERNICHE FARID ET MADINA(391) - GUETSOP GIRESE(344) - ISOLA Sébastien(355) - JOSSERAND Ida(340) - KONATE BEATRICE(401) - KORDEK CATHERINE(340) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - LEGRAND BLANDINE(342) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - LORNE OLIVIA(286) - M CHAREK Eddie(413) - MAGHLAOU Kahina(282) - MARKOVIC Neboisa(404) - MARTINS DA SILVA Nelson(285) - MIALET CHARLETTE(328) - MISDOLEA (338) - MONNEREAU PASCAL(274) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAR(269) - NEDAN KELLY(406) - PARTOUCHE DAVID(211) - PIERROT (351) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SEMPERE Karina(273) - SITMARCH (14) - TOUZINAUD Véronique(282) - TU Vu Huy(363) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287) - WALSER / GAUDIN ISABELLE / THIBAUT(280) - ZAUBERMAN Jean-Pierre(284)

S'abstiennent : 6 copropriétaire(s) totalisant 1654 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BOFFY MELODIE(287) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - FREON Bernard(213) - KERRIEN Jordan(280) - REUILLE Delphine(252) - TARRAGO ALAIN(279)

Résolution adoptée

07) Bât A - 7/9 Rue des Hortensias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Ciè : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 608 001,55 € HT, soit 652 651,60 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 22 522,50 € HT, soit 23 761,24 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 96 322,95 € HT, soit 102 575,89 € TTC



- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 181 996 € HT, soit 192 005,78 € TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 26 491 € HT, soit 29 140,10 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 5 200,40€ HT, soit 5 486,42 € TTC

- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 53 341 € HT, soit 56 274,76 € TTC

- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 37 300,20€ HT, soit 44 760,24 € TTC

Soit un montant total de 1 106 656,03 € TTC.

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A (clef 20-1)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

07.01) Variante scénario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 22 522,50 € HT, soit 23 761,24 € TTC



- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A (clef 20-1)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

07.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 9 733,60 € HT, soit 10 706,96 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A (clef 20-1)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 4 copropriétaire(s) totalisant 1142 tantièmes/ 6389 tantièmes.

LAURENT Sophie(286) - REUILLE Delphine(262) - ROGER - BENOIST (291) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(303)

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5247 tantièmes/ 6389 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 583 tantièmes/ 6972 tantièmes.

KERRIEN Jordan(295) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(288)

Résolution non adoptée

07.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT



dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 44 053,60 € HT, soit 46 476,55 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A Clef 20-1

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 518 tantièmes/ 6389 tantièmes.

CHRISTOL (256) - REUILLE Delphine(262)

Votent contre : 19 copropriétaire(s) totalisant 5871 tantièmes/ 6389 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 583 tantièmes/ 6972 tantièmes.

KERRIEN Jordan(295) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(288)

Résolution non adoptée

07.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Ciè : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 58 986,05 € HT, soit 64 884,66 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A (clef 20-1)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 20 copropriétaire(s) totalisant 6127 tantièmes/ 6127 tantièmes.

S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant 845 tantièmes/ 6972 tantièmes.

KERRIEN Jordan(295) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(288) - REUILLE Delphine(262)

Résolution non adoptée

07.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Ciè : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint



Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât A (clef 20-1)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 17 copropriétaire(s) totalisant 5108 tantièmes/ 6389 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 1281 tantièmes/ 6389 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(300) - CHRISTOL (256) - NEDAN KELLY(428) - TOUZINAUD Véronique(297)

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 583 tantièmes/ 6972 tantièmes.

KERRIEN Jordan(295) - RAFALIMANANA/FIN HARRY/HOBNAMPOINA(288)

Résolution adoptée

08) Bât B - 1/3/5 Rue des Hortensias- Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 861 397,14 € HT, soit 925 533,80 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 32 256 € HT, soit 34 030,08 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 142 216,74 € HT, soit 151 395,36 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 251 388 € HT, soit 265 214,34 € TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 39 904 € HT, soit 43 894,40 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 6 750,25 € HT, soit 7 121,52 € TTC.

- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 69 238 € HT, soit 73 046,09 € TTC

- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 29 840,20 € HT, soit 35 808,24 € TTC.

Soit un montant total de 1 536 043,83 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (clef 20-2)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

08.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 32 256 € HT, soit 34 030,08 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (clef 20-2)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

08.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 14 018,50 € HT, soit 15 420,35 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (clef 20-2)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 698 tantièmes/ 6532 tantièmes.

DIAS GOMES(205) - DUBIN Béatrice(211) - LAMPAS STEPHANE(282)

Votent contre : 27 copropriétaire(s) totalisant 5834 tantièmes/ 6532 tantièmes.

Résolution non adoptée

08.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 61 301 € HT, soit 64 672,56 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (Clef 20-2)



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 4 copropriétaire(s) totalisant 894 tantièmes/ 6532 tantièmes.

DIAS GOMES(205) - DUBIN Béatrice(211) - LAMPAS STEPHANE(282) - LE DOUSSAL - RICHARD (196)

Votent contre : 26 copropriétaire(s) totalisant 5638 tantièmes/ 6532 tantièmes.

Résolution non adoptée

08.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 119 688,26 € HT, soit 131 657,08 € TTC

que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (Clef 20-2)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 416 tantièmes/ 6532 tantièmes.

DIAS GOMES(205) - DUBIN Béatrice(211)

Votent contre : 28 copropriétaire(s) totalisant 6116 tantièmes/ 6532 tantièmes.

Résolution non adoptée

08.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât B (Clef 20-2)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 20 copropriétaire(s) totalisant 4501 tantièmes/ 6327 tantièmes.

Votent contre : 9 copropriétaire(s) totalisant 1826 tantièmes/ 6327 tantièmes.

AMLAL YASSIN(211) - CASTEX RAPHAEL(211) - DA COSTA Isabel(197) - DUTHEIL Véronika(201)

- EL MRABET ISMAIL(204) - LAURENCON Marjolaine(201) - LE DOUSSAL - RICHARD (196) -

LOPES MARQUES Agostinho(205) - PORSAN MICKAEL(200)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 205 tantièmes/ 6532 tantièmes.

DIAS GOMES(205)

Résolution adoptée

09) Bât C - 5 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 489 686,10 € HT, soit 526 382,58 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 16 821€ HT, soit 17 746,16 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 65 613,05 € HT, soit 69 653,30 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 113 715 € HT, soit 119 969,33 € TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 20 593 € HT, soit 22 652,30 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 6 184,99 € HT, soit 6 525,16 € TTC.



- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 63 440 € HT, soit 66 929,20 € TTC

- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 14 920,10 € HT, soit 17 904,12 € TTC.

Soit un montant total de 847 762,15 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

09.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 16 821€ HT, soit 17 746,16 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

09.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :



- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 8 305,30 € HT, soit 9 135,83 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 974 tantièmes/ 6203 tantièmes.

BERTHON Corinne(337) - KOUVAHEY (312) - PONS Julie(325)

Votent contre : 9 copropriétaire(s) totalisant 5229 tantièmes/ 6203 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 327 tantièmes/ 6530 tantièmes.

FREON Bernard(327)

Résolution non adoptée

09.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 35 326 € HT, soit 37 268,93 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 974 tantièmes/ 6203 tantièmes.

BERTHON Corinne(337) - KOUVAHEY (312) - PONS Julie(325)

Votent contre : 9 copropriétaire(s) totalisant 5229 tantièmes/ 6203 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 327 tantièmes/ 6530 tantièmes.

FREON Bernard(327)

Résolution non adoptée



09.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 135 147,76 € HT, soit 148 662,53 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 637 tantièmes/ 6203 tantièmes.

KOUVAHEY (312) - PONS Julie(325)

Votent contre : 10 copropriétaire(s) totalisant 5566 tantièmes/ 6203 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 327 tantièmes/ 6530 tantièmes.

FREON Bernard(327)

Résolution non adoptée

09.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 1 166,50 € HT, soit 1 283,15 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât C (clef 20-3)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 11 copropriétaire(s) totalisant 3975 tantièmes/ 6530 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) totalisant 2555 tantièmes/ 6530 tantièmes.

CDC HABITAT(2231) - PARTOUCHE DAVID(324)

Résolution adoptée

10) Bât D - 1/3 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 623 810,85 € HT, soit 669 342,14 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 23 184 € HT, soit 24 459,12 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 94 853,26 € HT, soit 101 025,36 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 176 448 € HT, soit 186 152,64 € TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 26 141 € HT, soit 28 755,10 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 5 292,43 € HT, soit 5 583,52 € TTC.

- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 54 285 € HT, soit 57 270,68 € TTC



- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 22 380,10 € HT, soit 26 856,12 € TTC.

Soit un montant total de 1 099 444,68 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

10.01) Variante scenario 2: Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 23 184 € HT, soit 24 459,12 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

10.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante



dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 9 733,60 € HT, soit 10 706,96 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 1437 tantièmes/ 7032 tantièmes.

CARO Simone(283) - GHIPPONI CHRISTOPHE(294) - GOMES CABRAL(298) - LE CRISTAL (262) - OUFERHAT DALILA(300)

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5595 tantièmes/ 7032 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 294 tantièmes/ 7326 tantièmes.

TARRAGO ALAIN(294)

Résolution non adoptée

10.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Ci6 : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 46 962,81 € HT, soit 49 545,75 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 1442 tantièmes/ 7032 tantièmes.

GHIPPONI CHRISTOPHE(294) - GOMES CABRAL(298) - LE CRISTAL (262) - OUFERHAT DALILA(300) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(288)

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5590 tantièmes/ 7032 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 294 tantièmes/ 7326 tantièmes.

TARRAGO ALAIN(294)

Résolution non adoptée



10.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 60 003,50 € HT, soit 66 003,85 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 581 tantièmes/ 7032 tantièmes.

CARO Simone(283) - GOMES CABRAL(298)

Votent contre : 20 copropriétaire(s) totalisant 6451 tantièmes/ 7032 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 294 tantièmes/ 7326 tantièmes.

TARRAGO ALAIN(294)

Résolution non adoptée

10.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéas

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât D (clef 20-4)



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 14 copropriétaire(s) totalisant 4724 tantièmes/ 6749 tantièmes.

Votent contre : 7 copropriétaire(s) totalisant 2025 tantièmes/ 6749 tantièmes.

GOMES DA COSTA Augusto(292) - GONCALVES ALHO(259) - GONCALVES ANNABELLE(298) -
MONNEREAU PASCAL(289) - OUFERHAT DALILA(300) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(288) -
ZAUBERMAN Jean-Pierre(299)

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 577 tantièmes/ 7326 tantièmes.

CARO Simone(283) - TARRAGO ALAIN(294)

Résolution adoptée

11) Bât E - 7/9 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 605 969 € HT, soit 650 523,33 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 22 522,50 € HT, soit 23 761,24 € TTC
- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 88 995,50 € HT, soit 94 526,61 € TTC
- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 174 926 € HT, soit 184 546,93€ TTC
- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 27 821 € HT, soit 30 603,10 € TTC
- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 5 292,43 € HT, soit 5 583,52 € TTC.
- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 54 285 € HT, soit 57 270,68 € TTC



- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 22 380,10 € HT, soit 26 856,12 € TTC.

Soit un montant total de 1 073 671,53€ TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

11.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 22 522,50 € HT, soit 23 761,24 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

11.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante



dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 9 733,60 € HT, soit 10 706,96 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 4 copropriétaire(s) totalisant 1174 tantièmes/ 6527 tantièmes.

BOFFY MELODIE(303) - BOULIC Claude(303) - DELLOUE ET DUREL (283) - SICSIC Gilles(285)

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantièmes/ 6527 tantièmes.

Résolution non adoptée

11.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 44 884,80 € HT, soit 47 353,46 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 588 tantièmes/ 5941 tantièmes.

BOULIC Claude(303) - SICSIC Gilles(285)

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantièmes/ 5941 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 283 tantièmes/ 6527 tantièmes.

DELLOUE ET DUREL (283)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 303 tantièmes/ 6527 tantièmes.

BOFFY MELODIE(303)

Résolution non adoptée



11.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 60 003,50 € HT, soit 66 003,85 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 1 copropriétaire(s) totalisant 285 tantièmes/ 5638 tantièmes.

SICSIC Gilles(285)

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 5353 tantièmes/ 5638 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 586 tantièmes/ 6527 tantièmes.

BOULIC Claude(303) - DELLOUE ET DUREL (283)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 303 tantièmes/ 6527 tantièmes.

ROFFY MEI ODIF(303)

Résolution non adoptée

11.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât E (clef 20-5)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 8 copropriétaire(s) totalisant 2476 tantièmes/ 5941 tantièmes.

ASSING MA(293) - BOULIC Claude(303) - GUIRAL FLORIAN(292) - LAHMER Reda(418) - RIBEIRO PAULO(300) - SEMPERE Karina(288) - SICSIC Gilles(285) - TCHERKES PHILIPPE(297)

Votent contre : 10 copropriétaire(s) totalisant 3465 tantièmes/ 5941 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 283 tantièmes/ 6527 tantièmes.

DELLOUE ET DUREL (283)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 303 tantièmes/ 6527 tantièmes.

BOFFY MELODIE(303)

Résolution non adoptée

12) Bât F - 11/13/15 Rue des Jacinthes - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cié : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 843 564,10 € HT, soit 906 505,36 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 32 098,50 € HT, soit 33 863,92 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 142 311,74 € HT, soit 151 495,59 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 257 161 € HT, soit 271 304,86€ TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 41 194 € HT, soit 45 313,40 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 6 753,47 € HT, soit 7 124,91 € TTC



- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOLSON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 69 271 € HT, soit 73 080,91 € TTC

- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 37 300,20 € HT, soit 44 760,24 € TTC.

Soit un montant total de 1533 449,19 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

12.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 32 098,50 € HT, soit 33 863,92 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

12.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :



- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 13 277,90 € HT, soit 14 605,69 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 393 tantièmes/ 4854 tantièmes.

DA CUNHA GONCALVES José(185) - TIERCELIN Sylvie(208)

Votent contre : 21 copropriétaire(s) totalisant 4461 tantièmes/ 4854 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 301 tantièmes/ 5155 tantièmes.

SIMON Christelle(301)

Résolution non adoptée

12.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 59 223 € HT, soit 62 480,27 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 2 copropriétaire(s) totalisant 486 tantièmes/ 5155 tantièmes.

DA CUNHA GONCALVES José(185) - SIMON Christelle(301)

Votent contre : 22 copropriétaire(s) totalisant 4669 tantièmes/ 5155 tantièmes.

Résolution non adoptée



12.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois*Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)**Article 24*

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 119 688,25 € HT, soit 131 657,08 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 1 copropriétaire(s) totalisant 208 tantièmes/ 4970 tantièmes.

TIERCELIN Sylvie(208)

Votent contre : 22 copropriétaire(s) totalisant 4762 tantièmes/ 4970 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 185 tantièmes/ 5155 tantièmes.

DA CUNHA GONCALVES José(185)

Résolution non adoptée

12.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone**Linéa***Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)**Article 24*

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât F (clef 20-6)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 20 copropriétaire(s) totalisant 4147 tantièmes/ 5155 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 1008 tantièmes/ 5155 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(204) - CAMPS ALEXANDRE(202) - M CHAREK Eddie(304) - SACK et WELLEBROUCK (298)

Résolution adoptée

13) Bât G - 1/3 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cité : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 652 434,90 € HT, soit 699 712,37 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 25 263 € HT, soit 26 652,47 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 103 879 € HT, soit 110 648,51 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 187 102€ HT, soit 197 392,61€ TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 26 441 € HT, soit 29 085,10 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 6 447,24€ HT, soit 6 801,84€ TTC.

- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 66 130 € HT, soit 69 767,15 € TTC



- travaux de désamiantage des conduits fibrociments en sous-sol et caves dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise ATMOPUR selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 14 920,10 € HT, soit 17 904,12 € TTC.

Soit un montant total de 1 157 964,17 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

13.01) Variante scenario 2: Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 25 263 € HT, soit 26 652,47 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

13.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante



dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 9 892,30 € HT, soit 10 881,53 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 1581 tantièmes/ 6117 tantièmes.

LARMAND - PILATE (388) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(396) - PERICART Alexandre(265) - PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(262) - UNGUDI ALEXIS(270)

Votent contre : 14 copropriétaire(s) totalisant 4536 tantièmes/ 6117 tantièmes.

Résolution non adoptée

13.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Ciê : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 53 612,40 € HT, soit 56 561,08 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 1054 tantièmes/ 6117 tantièmes.

LARMAND - PILATE (388) - PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(396) - UNGUDI ALEXIS(270)

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 5063 tantièmes/ 6117 tantièmes.

Résolution non adoptée

13.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Ciê : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint



Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 67 891 € HT, soit 74 680,10 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 1 copropriétaire(s) totalisant 262 tantièmes/ 5721 tantièmes.

PLEINECASSAGNE Marie-Thérèse(262)

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5459 tantièmes/ 5721 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 396 tantièmes/ 6117 tantièmes.

PAYET / MENDY MICHELE / ETIENNE(396)

Résolution non adoptée

13.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 2 216,35 € HT, soit 2 437,99 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât G (clef 20-7)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 16 copropriétaire(s) totalisant 5068 tantièmes/ 6117 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 1049 tantièmes/ 6117 tantièmes.

DUBUFRESNIL Valérie(392) - LOCATELLI Adrien(273) - SKOWRONSKI DARIUSZ(384)

Résolution adoptée

14) Bât H - 2 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 814 780,10 € HT, soit 876 821,92 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 34 681,50 € HT, soit 36 588,98 € TTC
- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 89 857,18 € HT, soit 95 691,17 € TTC
- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 212 436 € HT, soit 224 119,98 € TTC
- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 47 023 € HT, soit 51 725,30 € TTC
- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 4 359,52 € HT, soit 4 599,29 € TTC.
- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 44 716 € HT, soit 47 175,38 € TTC
- Il n' a pas été relevé d'amiante pour ce bâtiment

Soit un montant total de 1 336 722,02 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (clef 20-8)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.



14.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 34 681,50 € HT, soit 36 588,98 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (clef 20-8)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

14.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 18 303,40 € HT, soit 20 133,74 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (Clef 20-8)



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 2253 tantièmes/ 6239 tantièmes.

ALIOUA Abdel-Madjid(246) - ALVES FERREIRA / CATARINO HENRIQUE / JESSICA(248) - BELLEC AMELIE(254) - GRISAT SUZANNE(250) - GUERIN NATHALIE(261) - HOCHSTAETTER-TREBAOL Maximilien et Céline(263) - SENE OUMAR(243) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(233) - TISALITA - POP Vasile(255)

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 3986 tantièmes/ 6239 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 265 tantièmes/ 6504 tantièmes.

VASSARD DENIS(265)

Résolution non adoptée

14.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 88 114,10 € HT, soit 92 960,38 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (clef 20-8)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 2289 tantièmes/ 5737 tantièmes.

BEGAG HAMOUDI(261) - GOMES - MENDES PATRICIA - ALDINO(255) - GUERIN NATHALIE(261) - HORRI JEAN-BAPTISTE(257) - MARQUES-RODRIGUES (266) - SABATON FLORENT(258) - SENE OUMAR(243) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(233) - TISALITA - POP Vasile(255)

Votent contre : 14 copropriétaire(s) totalisant 3448 tantièmes/ 5737 tantièmes.

S'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant 767 tantièmes/ 6504 tantièmes.

BELLEC AMELIE(254) - GRISAT SUZANNE(250) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(263)

Résolution non adoptée

14.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :



- Traitement des façades avec bardage effet bois

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 67 905,85 € HT, soit 74 696,44 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (clef 20-8)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 22 copropriétaire(s) totalisant 5511 tantièmes/ 5511 tantièmes.

S'abstiennent : 4 copropriétaire(s) totalisant 993 tantièmes/ 6504 tantièmes.

BELLE AMELIE(254) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(263) - SENE OUMAR(243) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(233)

Résolution non adoptée

14.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 1 049,85 € HT, soit 1 154,84 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât H (clef 20-8)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 22 copropriétaire(s) totalisant 5484 tantièmes/ 6239 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 755 tantièmes/ 6239 tantièmes.

BERNARDON Marie-Madeleine(243) - BOLORE Michèle(251) - TU Vu Huy(261)

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 265 tantièmes/ 6504 tantièmes.

VASSARD DENIS(265)

Résolution adoptée



15) Bât I - 5 Rue des Dahlias - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement avec ITE, d'étanchéité, de menuiseries collectives, d'électricité des parties communes et de ventilation (avec désamiantage)

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Nous résumons ci-dessous les montants selon les différents postes pour ce bâtiment :

- travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 808 243,80 € HT, soit 869 926,13 € TTC ainsi que l'isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value) pour un budget maximum de 34 681,50 € HT, soit 36 588,98 € TTC

- travaux d'étanchéité par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 89 857,18 € HT, soit 95 691,17 € TTC

- travaux de menuiseries extérieures et occultations par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 212 436 € HT, soit 224 119,98 € TTC

- travaux d'électricité sur les parties communes intérieures dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise MTE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 46 743 € HT, soit 51 417,30 € TTC

- travaux préliminaires d'amélioration du système de ventilation et de mise en service - DOE - finitions du système de ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 4 805,36 € HT, soit 5 069,65 € TTC.

- travaux du système de ventilation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique par l'entreprise THOISON selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 49 289 € HT, soit 51 999,90 € TTC

- Il n' a pas été relevé d'amiante pour ce bâtiment

Soit un montant total de 1 334 813,11 € TTC

- le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.



15.01) Variante scenario 2 : Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Isolation thermique des tableaux de menuiseries extérieures (travaux en plus value)

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCOTEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 34 681,50 € HT, soit 36 588,98 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

15.02) Option 1 - remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- remplacement des garde-corps barreaudés par des garde-corps tôle perforée butant sous main courante

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 18 303,40 € HT, soit 20 133,74 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 2288 tantièmes/ 6717 tantièmes.

BELLAARADH Salem(244) - CATARINO FERNANDES Paul Joao(248) - CONGRE PAULE(268) - FARGES (250) - GUETSOP GIRESE(256) - ISOLA Sébastien(265) - LEGRAND BLANDINE(255) - MISDOLEA (252) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(250)

Votent contre : 18 copropriétaire(s) totalisant 4429 tantièmes/ 6717 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 256 tantièmes/ 6973 tantièmes.

CITE ALAIN - THIERRY(256)

Résolution non adoptée

15.03) Option 2 - Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage équitone Linéa des Ets ETERNIT

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 85 204,90 € HT, soit 89 891,17 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 3 copropriétaire(s) totalisant 770 tantièmes/ 6449 tantièmes.

ISOLA Sébastien(265) - LEGRAND BLANDINE(255) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(250)

Votent contre : 23 copropriétaire(s) totalisant 5679 tantièmes/ 6449 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 524 tantièmes/ 6973 tantièmes.

CITE ALAIN - THIERRY(256) - CONGRE PAULE(268)

Résolution non adoptée

15.04) Option 3 - Traitement des façades avec bardage effet bois

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des façades avec bardage effet bois



dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 67 905,85 € HT, soit 74 696,44 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 1 copropriétaire(s) totalisant 250 tantièmes/ 6717 tantièmes.

FARGES (250)

Votent contre : 26 copropriétaire(s) totalisant 6467 tantièmes/ 6717 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant 256 tantièmes/ 6973 tantièmes.

CITE ALAIN - THIERRY(256)

Résolution non adoptée

15.05) Option 4 - Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

Cle : 20 - CHARGES BATIMENT (Bat)

Article 24

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser les options suivantes :

- Traitement des voiles des hall d'entrée avec bardage Equitone Linéa

dans le cadre les travaux de ravalement avec ITE par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 1 049,85 € HT, soit 1 154,84 € TTC

que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Bât I (clef 20-9)

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 9 copropriétaire(s) totalisant 2308 tantièmes/ 6449 tantièmes.

GOMA Gisèle(249) - ISOLA Sébastien(265) - LECOINTRE Frédéric(252) - LEGRAND BLANDINE(255) - MIGNARD LUC(263) - MISDOLEA (252) - POIRIER CORINNE/LUDOVIC(250) - REBRAB NEE ALLACHE NADIA(263) - SIRVEIN Carole(259)

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 4141 tantièmes/ 6449 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant 524 tantièmes/ 6973 tantièmes.

CITE ALAIN - THIERRY(256) - CONGRE PAULE(268)

Résolution non adoptée



16) Bâtiment Chaufferie - Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ravalement

Clé : 01 - DEPENSES COMMUNES (Bat)

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

- de faire réaliser les travaux de ravalement par l'entreprise SOCATEB selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 20 356,65 € HT, soit 22 392,32 € TTC

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Chauffage

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

17) Variante scénario 2 : Décision à prendre concernant les travaux d'optimisation de la chaufferie dans le cadre de la rénovation énergétique (travaux en plus value)

Clé : 01 - DEPENSES COMMUNES (Bat)

Sans vote

Bordereau de prix joint - ADIATHERM

Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de réaliser les travaux d'optimisation de la chaufferie dans le cadre de la rénovation énergétique selon le bordereau transmis par DALKIA et vérifié par ADIATHERM dans le cadre du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 344 699,45 € HT, soit 367 785,37 € TTC.

Ces travaux entraîneront la souscription d'un contrat de chauffage de type P4.

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges chauffage

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

18) Variante scénario 2 : Remplacement des volets roulants extérieurs -tablier en alu- privatifs (travaux en plus value)

Clé : 01 - DEPENSES COMMUNES

Sans vote

Appel d'offres du Cabinet ATTEA Architectes joint



Le scénario 2 ayant été voté, cette résolution devient sans objet.

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide de faire réaliser la variante suivante:

- Remplacement des volets roulants extérieurs -tablier en alu- privatifs (travaux en plus value) par l'entreprise LORENOVE selon son offre transmis après consultation sur la base du cahier des charges du Cabinet ATTEA joint à la convocation pour un budget maximum de 1 266 771 € HT, soit 1 336 443,41 € TTC.
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges Générales puis imputé individuellement

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

19) Souscription d'une assurance dommages-ouvrages obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

Cle : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 25

Documentation jointe.

L'assemblée générale, après avoir entendu le syndic rappeler que la souscription d'une assurance dommages-ouvrages est obligatoire (Article L 242-1 du Code des Assurances). Il est précisé ici que l'obligation de souscription est sanctionnée pénalement par l'article L 243-3 du Code des Assurances d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 75.000 € et examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation,

décide :

- de souscrire une police d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique dont la répartition sera réalisée entre les bâtiments selon la clef de charges correspondantes :

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 20 149,20 € TTC
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 27 950,01 € TTC
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 15 424,83 € TTC
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 20 018,19 € TTC
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 19 505,67 € TTC
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 27 902,87 € TTC
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 21 081,33 € TTC
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 24 305,56 € TTC
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 24 249,90 € TTC

Etant rappelé que le montant de la dommages-ouvrage est calculé en fonction du montant des travaux et des honoraires techniques.

Les opérations entre 500 001 € à 1 100 000 € sont à 1,99 % (+70 € de frais de dossier) - entre 1 100 001 € à 11 000 000 € sont à 1,68% (+ 70€ de frais de dossier)- Base pour chaque bâtiment. Soit une prime prévisionnelle à 207 401,28 € TTC.

Elle est susceptible d'être réévaluée en fonction du montant définitif voté des travaux, et retient la proposition du courtier VERSPIEREN.

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition : Charges par Bâtiment.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 178 copropriétaire(s) totalisant 56359 tantièmes/ 100000 tantièmes.

Votent contre : 18 copropriétaire(s) totalisant 5634 tantièmes/ 100000 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - DELLOUE ET DUREL (269) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAR(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - TU Vu Huy(363)

S'abstiennent : 9 copropriétaire(s) totalisant 2749 tantièmes/ 100000 tantièmes.

BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - HIPPONI CHRISTOPHE(279) - KERRIEN Jordan(280) - TARRAGO ALAIN(279) - VASSARD DENIS(370)

Résolution adoptée

20) Suivi technique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

Ciê : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation énergétique au Cabinet ATTEA, pour un montant de 4,38 % du montant HT des travaux
- de confier l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) à G.V. INGENIERIE, pour un montant de 1,5 % du montant HT des travaux

- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition par bâtiment correspondante :

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 49 788,82 € TTC + 19 235,03 € TTC
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 69 148,26 € TTC + 26 681, 90 € TTC
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 37 258,50 € TTC + 14 725,00 € TTC
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 49 558,48 € TTC + 19 109,96 € TTC
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 48 285,59 € TTC + 18 620,69 € TTC
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 68 987,51 € TTC + 26 636,90 € TTC
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 52 267,28 € TTC + 20 124,86 € TTC
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 60 172,15 € TTC + 23 202,81 € TTC
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 60 034,97 € TTC + 23 149,67 € TTC

Il est précisé ici que le recours à un maître d'oeuvre est imposé par l'assurance dommage ouvrage pour tout chantier supérieur à 150.000 €



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 173 copropriétaire(s) totalisant 54692 tantièmes/ 59702 tantièmes.

Votent contre : 16 copropriétaire(s) totalisant 5010 tantièmes/ 59702 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14)

S'abstiennent : 16 copropriétaire(s) totalisant 5040 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GRISAT SUZANNE(347) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LE GOFF Gabriel(276) - MONNEREAU PASCAL(274) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - TARRAGO ALAIN(279) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Résolution adoptée

21) Mission obligatoire de coordonnateur sécurité (S.P.S.) des travaux de rénovation énergétique

Clé : 20 - CHARGES BATIMENT

Article 25

Proposition jointe

L'assemblée générale, après :

- avoir entendu le syndic rappelé que la mission d'un coordinateur sécurité-protection-santé est obligatoire dans la mesure où plus d'une entreprise devront intervenir simultanément ou successivement sur le chantier (Article L4532-2 et suivants du Code du Travail)

La Cour de cassation (Cass. crim., 16 sept. 2008, n° 06-82.369) élargi cette notion à la présence d'un sous-traitant pour grutage ou montage d'un échafaudage.

- examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation,

décide :

- de confier la mission de coordonnateur sécurité - santé - protection au Cabinet QUALICONSULT pour un montant maximum de 28 930 HT, soit 34 716 euros TTC

que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition par bâtiment correspondante :

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 3 372,54 € TTC
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 4 678,23 € TTC
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 2 581,78 € TTC
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 3 350,61 € TTC
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 3 264,83 € TTC
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 4 670,34 € TTC
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 3 528,56 € TTC
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 4 068,23 € TTC
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 4 058,91 € TTC



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 173 copropriétaire(s) totalisant 49837 tantièmes/ 90000 tantièmes.

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5055 tantièmes/ 90000 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(300) - AMLAL YASSIN(211) - AOUDI FARES ET TAROUB(300) - DUBUFRESNIL Valérie(392) - DUTHEIL Véronika(201) - GUETSOP GIRESSSE(256) - LAURENCON Marjolaine(201) - LE DOUSSAL - RICHARD (196) - LEBEGUE Laurence(289) - M CHAREK Eddie(304) - MIALET CHARLETTE(243) - MONNEREAU PASCAL(289) - MORGNY - WEBER (434) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAR(283) - NEDAN KELLY(428) - SACK et WELLEBOUCK (298) - SARHANE (430)

S'abstiennent : 14 copropriétaire(s) totalisant 3744 tantièmes/ 90000 tantièmes.

BOFFY MELODIE(303) - BOLORE Michèle(251) - CAMPS ALEXANDRE(202) - CASTEX RAPHAEL(211) - CITE ALAIN - THIERRY(256) - DELLOUE ET DUREL (283) - GHIPPONI CHRISTOPHE(294) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(263) - KERRIEN Jordan(295) - KORDEK CATHERINE(254) - LAMPAS STEPHANE(282) - LE GOFF Gabriel(291) - TARRAGO ALAIN(294) - VASSARD DENIS(265)

Résolution adoptée

22) Mission obligatoire de contrôleur technique (L+LE) des travaux de rénovation énergétique

Ci6 : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 25

L'assemblée générale, après :

- avoir validé la souscription de l'assurance dommages-ouvrages obligatoire et constatant que celle-ci impose la mission d'un contrôleur technique (mission L+LE) pour tout chantier supérieur à 380 000 € ou à partir de 100 000 € si il y a une intervention sur structure porteuse ; Montant augmenté à 550 000 € pour des travaux de ravalement simple avec une seule entreprise

décide :

- de confier la mission du contrôleur technique (Mission L+Le) pour les travaux de rénovation énergétique au Cabinet QUALICONSULT pour un montant de 29 770 € HT, soit 35 724 euros TTC.

que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition par bâtiment correspondante :

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 3 470,47 € TTC
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 4 814, 06 € TTC
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 2 656,75 € TTC
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 3 447,90 € TTC
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 3 359,62 € TTC
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 4 805, 94 € TTC
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 3 631,01 € TTC
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 4 186,35 € TTC
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 4 176,76 € TTC

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 171 copropriétaire(s) totalisant 54387 tantièmes/ 100000 tantièmes.

Votent contre : 19 copropriétaire(s) totalisant 5794 tantièmes/ 100000 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - GUETSOP GIRESSSE(344) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - SUNDERMANN / LE NECH SIMON / EVA(156) - UNGUDI ALEXIS(284)

S'abstiennent : 15 copropriétaire(s) totalisant 4561 tantièmes/ 100000 tantièmes.

BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DELLOUE ET DUREL (269) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LE GOFF Gabriel(276) - MONNEREAU PASCAL(274) - TARRAGO ALAIN(279) - VASSARD DENIS(370) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Résolution adoptée

23) Diagnostic avant travaux obligatoire dans le cadre des travaux de rénovation énergétique

Cle : 01 - DEPENSES COMMUNES

Sans vote

Le Syndic rappelle aux copropriétaires que les diagnostics obligatoires avant travaux de ravalement ont été votés lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 - résolution 15.1 pour un budget de 35 820 € TTC dont le financement a été établi sur le fonds ALUR.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

24) Vote des honoraires du syndic sur les travaux rénovation énergétique

Cle : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'Assemblée Générale décide de fixer les honoraires de gestion administrative, comptable et financière du syndic et de gestion technique (sans responsabilité de maîtrise d'œuvre) sur les travaux précédemment votés, à 1,8 % HT du montant HT des travaux, soit 2,16 % TTC, répartis et appelés selon les mêmes modalités que les travaux soit entre les copropriétaires selon la clef de répartition par bâtiment correspondante :

- Bât A : 7/9 Rue des Hortensias 22 321, 27 € TTC
- Bât B : 1/3/5 Rue des Hortensias 31 000,46 € TTC
- Bât C : 5 Rue des Jacinthes 16 703,68 € TTC
- Bât D : 1/3 Rue des Jacinthes 22 218, 00 € TTC
- Bât E : 7/9 Rue des Jacinthes 21 647, 34 € TTC
- Bât F : 11/13/15 Rue des Jacinthes 30 928,40 € TTC
- Bât G : 1/3 Rue des Dahlias 23 432,41 € TTC
- Bât H : 2 Rue des Dahlias 26 976,31 € TTC
- Bât I : 5 Rue des Dahlias 26 914,81 € TTC



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 164 copropriétaire(s) totalisant 51977 tantièmes/ 59336 tantièmes.

Votent contre : 24 copropriétaire(s) totalisant 7359 tantièmes/ 59336 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - CAMPS ALEXANDRE(275) - DA COSTA Isabel(269) - DELLOUE ET DUREL (269) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - GOMES DA COSTA Augusto(277) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LE GOFF Gabriel(276) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAF AE(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323) - TU Vu Huy(363) - UNGUDI ALEXIS(284) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

S'abstiennent : 16 copropriétaire(s) totalisant 5128 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BELLAARADH Salem(329) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DUTHEIL Véronika(274) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GRISAT SUZANNE(347) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LOPES MARQUES Agostinho(280) - MONNEREAU PASCAL(274) - SIMON Christelle(409) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - TARRAGO ALAIN(279) - VASSARD DENIS(370)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 1 copropriétaire(s) totalisant 278 tantièmes/ 64742 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278)

Résolution adoptée

25) Financement des travaux de rénovation énergétique

Cié : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'assemblée générale décide de financer le coût global des travaux de rénovation énergétique après déduction de l'éventuel montant prélevé sur le fonds travaux, au moyen d'appels de provisions ainsi définis :

- * 10% le 01/04/2025
- * 10% le 01/05/2025
- * 10% le 01/06/2025
- * 10% le 01/07/2025
- * 10% le 01/08/2025
- * 10% le 01/09/2025
- * 10% le 01/10/2025
- * 10% le 01/11/2025
- * 5% le 01/12/2025
- * 5% le 01/01/2026
- * 5% le 01/02/2026
- * 5% le 01/03/2026



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 170 copropriétaire(s) totalisant 53917 tantièmes/ 59735 tantièmes.

Votent contre : 18 copropriétaire(s) totalisant 5818 tantièmes/ 59735 tantièmes.

AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - BELLAARADH Salem(329) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - DUTHEIL Véronika(274) - LAURENCON Marjolaine(274) - LE DOUSSAL - RICHARD (267) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - SKOWRONSKI DARIUSZ(401) - TU Vu Huy(363)

S'abstiennent : 15 copropriétaire(s) totalisant 4367 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DELLOUE ET DUREL (269) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GRISAT SUZANNE(347) - KERRIEN Jordan(280) - KORDEK CATHERINE(340) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - TARRAGO ALAIN(279) - VOLATIER/MARCEL PATRICK(287)

Sont défaillants (Art 17-1 A) : 2 copropriétaire(s) totalisant 640 tantièmes/ 64742 tantièmes.

AJACQUES CHARLINE(278) - GUERIN NATHALIE(362)

Résolution adoptée

26) Financement des travaux de rénovation énergétique par utilisation du fonds travaux ALUR

Cité : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

L'assemblée générale, après avoir été informée, du fonctionnement du fonds travaux ALUR et des sommes attachées aux lots, décide conformément aux dispositions de l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965 relative à l'utilisation du fonds travaux ALUR , d'affecter au financement des travaux de rénovation énergétique de la présente assemblée, la somme de 53 100 €.

L'affectation de ces sommes se fera en CHARGES GENERALES

* 100% le 01/04/2025



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 176 copropriétaire(s) totalisant 55893 tantièmes/ 60610 tantièmes.

Votent contre : 15 copropriétaire(s) totalisant 4717 tantièmes/ 60610 tantièmes.

AMLAL YASSIN(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - GHIPPONI CHRISTOPHE(279) - GRISAT SUZANNE(347) - LAURENCON Marjolaine(274) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - TARRAGO MARIE-CHRISTINE(274) - THEVARANJAN Kulanthaivelu(323)

S'abstiennent : 14 copropriétaire(s) totalisant 4132 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CAMPS ALEXANDRE(275) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DELLOUE ET DUREL (269) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - KERRIEN Jordan(280) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - MAGHLAOUI Kahina(282) - TARRAGO ALAIN(279) - VASSARD DENIS(370)

Résolution adoptée

27) Autorisation à donner au syndic d'engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'ensemble des subventions dans la cadre des travaux de rénovation énergétique

Ciè : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Le Syndic rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2019 (résolution 50), les copropriétaires ont validé la mission d'assistance à Maître d'ouvrage au Cabinet URBANIS dans le cadre de la rénovation énergétique de la copropriété.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, donne mandat au Syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires dans le cadre des demandes de subventions avec la société URBANIS :

- donne mandat pour effectuer les démarches de demande de subvention auprès de tout organisme financeur (dématérialisées et ou en support papier)
- donne mandat de communiquer à tout organisme financeur toute pièce justificative dans le cadre d'un dépôt de dossier de subvention ou prime
- donne mandat pour recevoir au nom du syndicat la notification de la décision de subvention ou prime
- donne mandat pour percevoir le paiement sur le compte du syndicat de toute subvention ou prime octroyée



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 186 copropriétaire(s) totalisant 58955 tantièmes/ 62465 tantièmes.

Votent contre : 11 copropriétaire(s) totalisant 3510 tantièmes/ 62465 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - LAURENCON Marjolaine(274) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCI (14)

S'abstiennent : 8 copropriétaire(s) totalisant 2277 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOLORE Michèle(348) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DUTHEIL Véronika(274) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - TARRAGO ALAIN(279)

Résolution adoptée

28) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un emprunt collectif au nom du syndicat des copropriétaires destiné exclusivement au préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés de rénovation énergétique

Ci4 : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 25

Afin de permettre la réalisation de TOUS les travaux votés de RENOVATION ENERGETIQUE de la présente assemblée générale, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
- Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts prévisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,



- Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

- La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 173 copropriétaire(s) totalisant 54934 tantièmes/ 100000 tantièmes.

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5310 tantièmes/ 100000 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - CARO Simone(269) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - LAURENCON Marjolaine(274) - LEBEGUE Laurence(274) - LOPEZ FARIA / LOPEZ FARIA/VICTOR(288) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORIGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAE(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - UNGUDI ALEXIS(284)

S'abstiennent : 15 copropriétaire(s) totalisant 4498 tantièmes/ 100000 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DELLOUE ET DUREL (269) - DUTHEIL Véronika(274) - GUERIN NATHALIE(362) - KERRIEN Jordan(280) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - MANAA Ridha(403) - MISDOLEA (338) - TARRAGO ALAIN(279) - TOUZINAUD Véronique(282)

Résolution adoptée

29) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires destiné au financement de travaux de rénovation énergétique au bénéfice des seuls copropriétaires éligibles décidant d'y participer et mandat donné au syndic à l'effet de le signer.

Ci6 : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Afin de permettre la réalisation de TOUS les travaux votés de RENOVATION ENERGETIQUE de la présente assemblée générale, y compris le financement des frais et honoraires éligibles régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.



Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance, d'une part, des conditions réglementaires d'éligibilité à l'éco-prêt à taux zéro, et d'autre part, des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,
- Recenser les copropriétaires éligibles qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part de dépenses dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro,
- Solliciter un éco-prêt à taux zéro auprès de la CEIDF, dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux et du financement des frais de garantie de l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro, et comprenant une proposition d'engagement de caution de la CEGC,
- Transmettre à la CEIDF toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat d'éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,
- Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro et de la durée de remboursement retenue,
- Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,
- Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,
- Souscrire un cautionnement auprès de la CEGC, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,
- Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,
- Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
- Adresser à la CEIDF tous les justificatifs de réalisation des travaux conformément à la réglementation de l'éco-prêt à taux zéro.

Il est rappelé à ce titre que :

- L'éco-prêt à taux zéro est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
- La prise en charge des intérêts correspondant au montant de cet emprunt est intégralement assurée par l'Etat.



- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses éligibles, auquel s'ajouteront les frais de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale ;
- L'éco-prêt à taux zéro est réservé aux logements utilisés en tant que résidence principale (ou destinés à l'être dans les six mois suivant la fin des travaux) détenus par des personnes physiques ou par une SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins l'un des associés est une personne physique.
- Conformément à la réglementation, si le logement n'était plus utilisé en tant que résidence principale, la quote-part restant due deviendrait immédiatement exigible.
- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour un montant de mille euros de travaux financés. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro en copropriété, et de la durée de remboursement retenue.
- Les copropriétaires désireux de participer à l'éco-prêt à taux zéro doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard dans le règlement durant les 12 (douze) derniers mois.
- Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts des dépenses non financées par l'éco-prêt à taux zéro ou par un autre emprunt collectif.
- A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par un emprunt collectif.
- La CEIDF pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des prêts prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;
- Le remboursement du prêt se fera par prélèvements automatiques sur le compte du syndicat des copropriétaires ouvert à la CEIDF ou dans un autre établissement, les copropriétaires participant à l'emprunt autorisant expressément le syndicat des copropriétaires à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement des accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; ils s'engagent à avertir le syndic de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.

Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessus.



Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 179 copropriétaire(s) totalisant 56793 tantièmes/ 60977 tantièmes.

Votent contre : 13 copropriétaire(s) totalisant 4184 tantièmes/ 60977 tantièmes.

AMLAL YASSIN(288) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - LAURENCON Marjolaine(274) - LEBEGUE Laurence(274) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - UNGUDI ALEXIS(284)

S'abstiennent : 13 copropriétaire(s) totalisant 3765 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CASTEX RAPHAEL(208) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DELLOUE ET DUREL (269) - DUTHEIL Véronika(274) - KERRIEN Jordan(280) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - TARRAGO ALAIN(279) - TOUZINAUD Véronique(282) - VASSARD DENIS(370)

Résolution adoptée

30) Souscription auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France d'un PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE "COPRO 100" destiné au financement des travaux de rénovation énergétique

Cié : 01 - DEPENSES COMMUNES

Article 24

Pièces jointes :

- Le barème en vigueur du prêt « COPRO 100 » (conformément au 2° de l'article 26-6 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 précisant tous les frais spécifiques liés au recours à l'emprunt collectif),
- Projet de contrat de prêt « COPRO 100 » dans son intégralité

Afin de permettre la réalisation de TOUS les travaux votés de RENOVATION ENERGETIQUE de la présente assemblée générale, y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

- Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.
- Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.
- Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.



- Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.
 - Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.
 - Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.
 - Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,
 - Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.
- Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord.

Mise aux voix , cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 170 copropriétaire(s) totalisant 53580 tantièmes/ 59030 tantièmes.

Votent contre : 17 copropriétaire(s) totalisant 5450 tantièmes/ 59030 tantièmes.

AL HASAN HAYDAR ET FATMAH(285) - AMLAL YASSIN(288) - AOUDI FARES ET TAROUB(284) - DUBUFRESNIL Valérie(409) - ISOLA Sébastien(355) - LAURENCON Marjolaine(274) - LEBEGUE Laurence(274) - LEGRAND BLANDINE(342) - M CHAREK Eddie(413) - MIALET CHARLETTE(328) - MORGNY - WEBER (412) - MOUNIR/SARHANE ILYASS/WAFAB(269) - NEDAN KELLY(406) - SACK et WELLEBOUCK (405) - SARHANE (408) - SITMARCH (14) - UNGUDI ALEXIS(284)

S'abstiennent : 18 copropriétaire(s) totalisant 5712 tantièmes/ 64742 tantièmes.

BERTHON Corinne(219) - BOFFY MELODIE(287) - BOLORE Michèle(348) - CASTEX RAPHAEL(288) - CITE ALAIN - THIERRY(343) - DOS SANTOS Carlos(340) - DUTHEIL Véronika(274) - GUERIN NATHALIE(362) - HOCHSTAETTER- TREBAOL Maximilien et Céline(366) - KERRIEN Jordan(280) - KONATE BEATRICE(401) - LE CRISTAL (250) - LE GOFF Gabriel(276) - MISDOLEA (338) - SIMON Christelle(409) - TARRAGO ALAIN(279) - TOUZINAUD Véronique(282) - VASSARD DENIS(370)

Résolution adoptée

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 23:25 heures



Le président,

Le(s) Scrutateur(s),

Le Secrétaire,

Signé par :

B7749CF598BD486...
03-02-25

Signé par :

0F4ACE1D2A55432...
31-01-25

CABINET MEILLANT & BOURDELEAU
7 rue Aubert
75009 PARIS
SAS au capital de 330000 €
RCS Paris 592 043 958
Carte CFI 7801 3016 000 014 345

Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18,

article 42 :

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez-vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic